

Concours section : CPIP-EXT-conseiller pénitentiaire d'insertio

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : **GCMNL284 NZ** Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : CPIP externe Session : 2024

Epreuve : Note de synthèse Date de l'épreuve : 24/01/2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

En mars 2017, la Maison d'arrêt de Villeperrotte premit la décision d'arrêter d'accueillir de nouveaux détenus, le taux d'occupation de l'établissement ayant atteint 201% chez les détenus majeurs (doc 5).

En 2023 encore, la surpopulation carcérale demeure une problématique récurrente avec un niveau record atteint de 74 237 détenus pour 629 places opérationnelles (doc 1).

La surpopulation carcérale se définit comme une situation où le nombre de personnes détenues est supérieur au nombre de places disponibles dans les établissements pénitentiaires (doc 5).

La surpopulation se présente aujourd'hui comme une problématique persistante dont les causes multiples interagissent : la politique d'exécution des peines (I). La mise en place de dispositifs peu concluants appellent la nécessité de faire évoluer la culture judiciaire actuelle (II).

I] Une surpopulation persistante dont les causes multiples interagissent : la politique d'exécution des peines

La surpopulation carcérale persistante (A) est imputable à des causes multiples qui interagissent la politique d'exécution des peines (B)

A) Une surpopulation carcérale = une problématique persistante

La surpopulation carcérale est un problème généralisé en France

(doc 5). En effet, elle touche la plupart des établissements pénitentiaires même si le taux d'occupation reste élevé selon les territoires et le type d'établissement (doc 5). Toutefois, la surpopulation carcérale ne fait que s'amplifier d'une année à l'autre : en 2008, la France comptait un total de 62 076 personnes détenues contre 69 448 personnes détenues en 2022 (doc 4). Cela revient à une augmentation de 44 % en 15 ans (doc 5).

La surpopulation carcérale produit des effets considérables à la fois sur les personnes détenues, les sources et les coûts. En effet, s'agissant des personnes détenues, la surpopulation carcérale altère considérablement leur quotidien en détention. Elle engendre une promiscuité forte avec les autres détenus, altère les liens avec l'extérieur, favorise l'isolement en raison de l'encombrement des cellules, réduit l'accès au travail et aux activités sportives (doc 5, doc 1). En outre, la surpopulation carcérale produit des effets indésirables sur les conditions de travail des agents (doc 1) et accélère la dégradation des conditions matérielles en détention (doc 1).

Ainsi, la surpopulation carcérale est une problématique conséquente en ce qu'elle produit des effets sur les personnes détenues ainsi que sur les agents et le matériel en détention. Sa persistance met en lumière des causes multiples qui interrogent la politique d'exécution des peines B)

B) Des causes multiples qui interrogent la politique d'exécution des peines

Plusieurs raisons permettent d'expliquer la surpopulation carcérale. En cause, un abandonnement systématique des peines, une extension régulière du champ d'action des procédures de comparution immédiates ainsi que des procédures complexes en matière d'exécution des peines (doc 2, doc 5).

Tout d'abord, il est à noter que la réponse pénale à la

de linguons s'est durcie ces dernières années, de sorte que le nombre d'années de prison ferme prononcées a augmenté de plus de 70% en 2 ans (doc 2). En parallèle, le recours aux comparutions immédiates a augmenté (doc 2).

Par ailleurs, les procédures d'exécution des peines sont complexes et ne permettent pas toujours de limiter les sorties sans accompagnement. Par conséquent, les alternatives à l'incarcération ne sont pas systématiquement envisagées, notamment depuis l'entrée en vigueur de la libération sous contrainte de plein droit en 2023. Ces procédures complexes impliquent indirectement une récurrence et donc ne permettent pas d'endiguer le problème de la surpopulation carcérale (doc 2).

d'ensemble de ces éléments interrogent la politique d'exécution des peines (doc 2). Au-delà des difficultés des dispositifs ont été mis en place. Toutefois, ces dispositifs apparaissent peu concluants et appellent ainsi à la nécessité de faire évoluer la culture judiciaire elle-même (II).

II) La mise en place de dispositifs peu concluants qui appellent à la nécessité d'une évolution de la culture judiciaire

La mise en place de dispositifs peu concluants (A) appellent à la nécessité d'une évolution de la culture judiciaire (B)

A) la mise en place de dispositifs peu concluants

Depuis 2018, plusieurs évolutions législatives ont été envisagées pour pallier aux difficultés persistantes de surpopulation carcérale (doc 1). Tout d'abord, quelques expérimentations locales ont vu le jour. Toutefois, elles n'ont pas produit d'effets concluants faute de caractère contraignant (doc 1).

En outre, diverses dispositions législatives sont entrées en vigueur, ayant vocation à éviter les courts peines ou à accompagner les personnes détenues selon des nouvelles modalités. Toutefois, l'ensemble de ces mesures sont apparues inefficaces et n'ont pas permis de résoudre la problématique de la surpopulation carcérale, en témoignant la condamnation de la France par le CEDH le 30

premier 2022 du fait de conditions de détention constitutives d'un traitement inhumain et dégradant (doc 1).

Par ailleurs, la construction de 15 000 places de prison supplémentaires constitue la encore une solution insuffisante selon le Comité européen des droits de l'homme et de liberté (CGLPL). (doc 1, doc 3)

En effet, la loi issue de la loi d'orientation et de programmation 2023-2027 vise à renforcer les moyens alloués à la justice. La création de 15 000 places de prison est envisagée dès 2024 pour doter les établissements pénitentiaires et donc agir directement sur la surpopulation carcérale. (doc 3).

Toutefois, cette solution paraît inefficace face au constat des CGLPL selon lequel la surpopulation carcérale a continué d'augmenter ces trente dernières années malgré la construction de nouvelles places de prison (doc 1).

Ainsi, la solution semble résider dans la refonte de la culture judiciaire en elle-même (B)

B) la nécessité de faire évoluer la culture judiciaire

Face à ces enjeux, la solution serait de faire évoluer la culture judiciaire en elle-même. Pour se faire, plusieurs pistes sont envisagées : il s'agirait par les politiques publiques de parvenir à une désinflation carcérale par deux leviers : la baisse du recours systématique à la peine d'emprisonnement d'une part, la mise en place d'un mécanisme de régulation carcérale d'autre part (doc 6, doc 1).

Tout d'abord, au plus recourir prioritairement à l'incarcération suppose de considérer des alternatives. À cet effet, la création d'une peine de probation unique et autonome est proposée. Cette peine, prononcée par le juge correctionnel serait modulée, en fonction des profils des personnes condamnées, par le juge de l'application des peines en lien avec les SPIP. (doc 6).

Cette mesure permettrait de rompre les autres peines alternatives, en faveur de meilleure lisibilité de la procédure d'exécution des peines (doc 6). Cette réforme pourrait être accompagnée d'une refonte de l'échelle des peines encourues par chaque délit (doc 6).

La juxtaposition de ces deux mesures pourrait ainsi permettre de faire baisser le nombre de peines de prison prononcées par

Concours section : CPIP-EXT-conseiller pénitentiaire d'insertio

Epreuve matière : Note de synthèse

N° Anonymat : **GCMNL284 NZ** Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : CPIP externe Session : 224

Epreuve : Note de synthèse Date de l'épreuve : 24/01/2024

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

les juridictions (doc 6).

Par ailleurs, la mise en place de mécanismes de régulation carcérale est également recommandée. A ce sujet, le CGLPL propose l'inscription dans le loi d'un mécanisme régulateur, permettant de résoudre la surpopulation carcérale (doc 1).

Toutefois, ces mesures ne peuvent être envisagées sans un questionnement autour du sens de la peine d'emprisonnement, qui apparaît comme un préalable indispensable à toute réforme (doc 1).

Ainsi, la surpopulation carcérale se présente comme une problématique persistante dont les effets sont considérables et les causes multiples. Des solutions envisagées par les pouvoirs publics apparaissent insuffisantes pour endiguer le problème de sorte que des perspectives nouvelles ont été envisagées. Toutefois, ces propositions de solutions ne peuvent s'envisager sans une véritable refonte de la culture judiciaire.

